

Informations antennes-relais

Les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'Etat.
Publié le 01/04/2026 – Mis à jour le 04/06/2026

[Écouter](#)

Les dossiers d'information mairie

Lorsqu'un opérateur de téléphonie mobile envisage une nouvelle implantation ou une modification d'antennes-relais, il réalise un dossier d'information à l'attention des riverains : le Dossier d'Information Mairie (DIM).

Les DIM sont mis à disposition du public. Ils sont accessibles en téléchargement ci-contre ou consultables sur rendez-vous au Service de l'Environnement de la Ville.

Les compétences limitées des maires

Les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'État. Le Maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme.

La police spéciale des communications électroniques confiée à l'État, exclut toute intervention du Maire pour régler les antennes-relais. Celui-ci n'interviendra qu'au stade de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, éventuellement nécessaire pour l'implantation de l'antenne et son contrôle portera uniquement sur le respect des règles d'urbanisme.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, qui est du ressort de l'Agence Nationale des fréquences (ANFR).

En savoir plus sur la décision d'implantation d'antennes-relais sur le [site de l'ANFR](#) Ce site vous renseignera sur les niveaux d'exposition et vous pourrez constater que les antennes relais envoient moins d'ondes que les téléphones, micro-ondes, etc.

Le rapport de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

L'objectif d'une simulation est de donner, à titre d'information, une estimation sous forme cartographique des niveaux de champs électromagnétiques qu'une nouvelle installation radioélectrique est susceptible de générer compte tenu des paramètres d'émission envisagés par l'exploitant et de l'environnement dans lequel elle s'insère.

Pour chaque dépôt de DIM, la Ville de Rueil-Malmaison demande en complément un rapport de simulation de l'exposition générée par le projet de l'opérateur. Ces documents, une fois reçus, sont mis à disposition sur cette page.

En savoir plus

En savoir plus

[Consulter le site CARTORADIO](#) pour localiser les antennes relais sur la commune et consulter les résultats des mesures réalisées,

Consulter les informations :

- [Agence nationale des fréquences](#),
- [Radiofréquences.gouv.fr](#),
- [Recommandations pour un bon usage du portable](#) et **les conseils pratiques**,

**Consultez les dossiers d'informations
Mairie**

[Retour en haut](#)

